

DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL

**NOUVEAU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF DES LYCEENS DE
RHONE-ALPES**

Le Conseil régional en sa réunion des 7 et 8 avril 2005,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le budget de l'exercice 2005,

VU le rapport n°05.01.267 de Monsieur le Président du Conseil régional,

VU l'avis de la commission Formations initiales et lycées,

VU les amendements de l'exécutif adoptés,

APRES avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter le nouveau dispositif qui vise à contribuer à la réussite personnelle, professionnelle, et citoyenne des lycéens, et dont les principes sont :

1. L'épanouissement de tous
2. Le respect des compétences de l'Education Nationale
3. L'élaboration de projets partagés
4. L'inscription dans la durée et une meilleure évaluation

- de retenir les thèmes suivants :

1. Prévention de l'échec scolaire
2. Education à la citoyenneté, à la santé, à la responsabilité et à la solidarité
3. Education à l'environnement et au développement durable
4. Echanges européens et internationaux
5. Sensibilisation à la culture et au sport

- de retenir le lancement chaque année d'un appel à projets en direction des lycées de Rhône-Alpes publics ou privés sous contrat d'association avec l'Etat, relevant de l'Education Nationale et de l'enseignement agricole ainsi que les centres de formation d'apprentis, les EREA et les écoles de production, sur la base de ces orientations,

- d'élargir l'appel à projets aux collèges publics et privés sous contrat pour les actions liées à l'éducation à l'orientation au titre de l'année scolaire 2005-2006. Une concertation avec les Conseils

généraux sera menée pour définir précisément les modalités d'intervention de la Région et des Départements en matière d'actions d'information et d'orientation dans les collèges, notamment en matière de financement,

- de retenir le principe d'un engagement pluriannuel de la Région pour les projets retenus, ainsi que d'une évaluation des projets menée avec la communauté éducative,
- de se donner comme objectif, le versement d'une aide régionale évaluée à 12€ minimum par élève et par an pour les lycées, aide qui pourrait être doublée pour les élèves scolarisés dans les lycées professionnels, les sections d'enseignement professionnel, les lycées situés en zone d'éducation prioritaire ainsi que pour les apprentis, afin de promouvoir la réussite de tous,
- de soutenir par une aide supplémentaire allant au delà de ces montants, les projets conçus par les élèves voire les parents d'élèves, les projets qui prévoient une approche interdisciplinaire ainsi que les projets inter-établissements,
- de soumettre les dossiers, ayant été préalablement examinés par le Conseil d'administration du lycée, pour avis à un comité de sélection, dont la composition sera la suivante :
 - o Présidée par le Président de la commission « formations initiales et lycées », ou ses vice-Présidents,
 - o élus régionaux membres de la commission « formations initiales et lycées » (un titulaire et un suppléant par groupe) ainsi que des élus régionaux membres de la commission « culture » ou « environnement, prévention des risques » ou « sport, jeunesse et vie associative » (un titulaire et un suppléant par groupe),
 - o représentants du Conseil Economique et Social Régional : deux désignés par le Président du Conseil Economique et Social Régional,
 - o acteurs du monde de l'éducation : deux désignés par chacun des Recteurs, un désigné par le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt,
 - o un délégué élève (titulaire et suppléant) de chacun des conseils académiques de la vie lycéenne, désigné par le Recteur,
 - o représentants des 3 fédérations de parents d'élèves et des syndicats des personnels travaillant dans les établissements scolaires : un (titulaire et suppléant) pour chacun,
 - o des personnalités qualifiées : cinq désignés par le Président du Conseil régional,

Une concertation régulière sera organisée entre ce comité de sélection et celui du dispositif « les jeunes à la rencontre de l'art et de la culture »

- de favoriser notamment les partages d'expériences au travers d'une manifestation organisée par la Région,
- de donner délégation à la Commission permanente pour la mise en oeuvre et toute adaptation nécessaire du dispositif,

Le Président du Conseil régional

Jean-Jack QUEYRANNE